



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2021-055

Objet : Centre de vaccination Covid-19 – Salle des Sports Lucien Poulard  
Parking 155<sup>th</sup> Brigade Field Artillery  
Stationnement interdit (sur 40 emplacements environ)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir – 8 avenue Etienne Gascon – 35600 Redon pour la mise en place, à compter du lundi 22 février 2021, d'un centre de vaccination Covid-19 à la salle des Sports Lucien Poulard,

Considérant que pour faciliter l'accès au centre de vaccination, il y a lieu Parking 155<sup>th</sup> Brigade Field Artillery, de réserver des emplacements de stationnement pour le centre de vaccination et donc d'interdire le stationnement aux autres véhicules, sur environ 40 emplacements (matérialisés par panneaux), à compter du lundi 22 février 2021, à partir de 8h00, et ce pendant toute la durée de la campagne de vaccination,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'accès au centre de vaccination situé salle des Sports Lucien Poulard, le stationnement des véhicules sera interdit, sur 40 emplacements environ (matérialisés par panneaux), Parking 155<sup>th</sup> Brigade Field Artillery, à compter du lundi 22 février 2021, à partir de 8h00, et ce pendant toute la durée de la campagne de vaccination.

**ARTICLE 2** : Afin de faciliter l'accès au centre de vaccination, des emplacements de stationnement seront exclusivement réservés aux usagers et personnels du centre vaccination (40 emplacements environ – matérialisés par panneaux), Parking 155<sup>th</sup> Brigade Field Artillery, à compter du lundi 22 février 2021, à partir de 8h00, et ce pendant toute la durée de la campagne de vaccination.

☞ Des emplacements PMR seront mis en place à proximité de la salle des Sports Lucien Poulard.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de la mise en place de la signalisation ainsi que des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. Le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir sera chargé du maintien de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 février 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

